



ASSOCIATION MÉDICALE INTERENTREPRISES

ASSOCIATION LOI 1901
AGRÉE PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL
SANTÉ AU TRAVAIL

NOTE D'INFORMATION N°3 : REFORME DE LA MEDECINE DU TRAVAIL

Voici plus de deux ans que le Décret n°2004-760 du 28 juillet 2004 portant réforme de la Médecine du Travail a été promulgué.

Les deux premières notes, que l'AMI a jointes systématiquement à ses appels de cotisations, visaient à donner à chacune des entreprises adhérentes la teneur des principales mesures que comporte cette réforme et, plus particulièrement :

- La biennialisation de l'examen médical systématique pour les personnels non-SMR (non soumis à une Surveillance Médicale Renforcée qui, elle, nécessite encore une surveillance annuelle) ;
- Le principe d'une cotisation annuelle, forfaitaire et nominative applicable à tous les salariés (SMR et non-SMR) ;
- La mise à disposition de compétences supplémentaires relatives à la Pluridisciplinarité qui permettront aux entreprises adhérentes de parfaire leurs actions en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

En novembre 2005, l'AMI a adressé à tous ses adhérents un questionnaire destiné à mieux connaître leur attente en matière de Pluridisciplinarité.

Près de 10% de réponses nous ont été retournées. Il apparaît, après dépouillement de celles-ci, que 50% des entreprises ont bien identifié des risques et que 19% d'entre elles souhaitent une aide de l'AMI pour la confection du Document Unique.

Parmi les risques les plus fréquemment identifiés, on note dans les domaines de la Sécurité, et par ordre décroissant, les risques électriques, d'incendie et de chute de plain-pied. Pour les risques liés à l'exécution de la tâche, ce sont les gestes répétitifs qui arrivent en première place. Pour ceux liés à l'environnement du poste de travail, ce sont les problèmes liés à l'éclairage qui dominent tous les autres (bruit, températures, poussières et ventilation).

En signant une Convention de Pluridisciplinarité avec la CRAMIF pour l'évaluation et la correction des problèmes liés à l'éclairage (Sécurité, Précision, Conforts visuel et thermique), l'AMI a commencé à fournir à ses entreprises adhérentes une réponse adaptée.

Avec l'aide spécifique que les médecins apportent à l'obligation personnelle de l'employeur en matière de Document Unique, l'AMI satisfait également à sa mission.

La confection du Document Unique est un acte MAJEUR de la prévention des risques professionnels, il porte témoignage que l'entreprise s'est bien engagée dans une évaluation de ses risques particuliers. Il constitue l'élément fondamental pour une amélioration continue des conditions de travail.

Au verso, vous trouverez un schéma des modalités de mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels.

Le Directeur : Docteur P. THILLAUD

DOCUMENT UNIQUE

établi après une

EVALUATION DES RISQUES

1) FICHE D'ENTREPRISE

établie par le médecin du travail après entretien avec l'employeur

Employeur

- * Situations « étiquetées » à risque, réglementation
- * Fiches de sécurité des produits, étiquetage
- * Actions et moyens de protection mis à disposition
- * Indicateurs AT et MP
- * Observations du CHSCT

Médecin du Travail

- * Visite des locaux
- * Etudes de postes
- * Connaissance des process
- * Examens médicaux
- * Perception des risques par les salariés

2) APPORT DU MEDECIN DU TRAVAIL AU DOCUMENT UNIQUE

(rôle de conseil)

IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES RISQUES POTENTIELS



METROLOGIE GENERALISTE

faite par le Médecin du travail

permet une estimation de la graduation du/des risque(s)

Danger(s) inexistant(s) ou acceptable(s) et maîtrisé(s)

- métrologie généraliste normale
- pas d'AT/MP et pas perception pénible des salariés

Danger(s) caractérisé(s) et non maîtrisés

- métrologie généraliste anormale
- AT/MP ou perception pénible des salariés inexpliquée par la métrologie



3) PLURIDISCIPLINARITE

EVALUATION SPECIALISEE DES DANGERS

- Définition du groupe de salariés exposés
- Evaluation des facteurs pouvant être source de risque pour la santé des salariés
- Evaluation des moyens de protection

et ensuite,

- Evaluation du niveau de danger résiduel pour chaque risque
- Définition des priorités d'action



→ INSCRIPTION PAR L'EMPLOYEUR DES RESULTATS DE L'EVALUATION
DANS LE DOCUMENT UNIQUE

Dans tous les cas, il importera à l'employeur de mettre à jour régulièrement ce Document Unique